

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À LA SUITE DE TROIS DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que les demandes de dérogation mineure qui sont décrites ci-dessous seront prises en considération par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 2 août 2021 à 19h30. Les conditions actuelles liées au palier d'alerte de Covid-19 pour la région de la Montérégie nous permettent de tenir la séance du Conseil en personne, mais un nombre réduit de personne pourront être admises dans la salle du 275, rue Nelson.

#### **129, avenue de Yamaska (lot 3 405 053)**

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une clôture de 1,83 mètre autour des équipements de climatisation du bâtiment. La situation de cette propriété est particulière puisqu'il n'y a que des cours avant. Cette clôture servira principalement à réduire le bruit produit par les équipements et que le respect de la réglementation ferait en sorte que la clôture serait plus basse que les équipements. L'article 363 du règlement de zonage 2011-R-195 prescrit une hauteur maximale de 1,2 mètre pour les clôtures installées en cour avant.

#### **707, chemin des Patriotes (lot 6 253 639)**


La demande vise à permettre l'agrandissement de l'espace de stationnement situé devant la résidence afin de faciliter les manœuvres de virage des véhicules et le stationnement de deux véhicules plutôt qu'un seul. En effet, une partie du stationnement actuel empiète devant la résidence. Cette situation est dérogatoire à l'article 374 du règlement de zonage 2011-R-195 qui spécifie que les cases de stationnement des usages résidentiels ne sont pas autorisées dans l'espace de la marge avant qui est vis-à-vis le bâtiment principal. Comme la situation était existante avant l'entrée en vigueur de la réglementation, celle-ci était protégé par droits acquis. Toutefois, comme le demandeur souhaite modifier le stationnement, la demande de dérogation mineure devient nécessaire afin d'autoriser le projet. Le stationnement devant la résidence occupera une surface d'environ 30' x 12' de plus que le stationnement actuel.

#### **52, 4<sup>e</sup> rang des Grands-Bois Est (lot actuel 3 697 797)**

La demande de dérogation mineure vise à permettre une opération cadastrale qui vise à détacher la résidence protégée par droits acquis sans respecter la profondeur minimale requise lorsque la propriété est située dans un corridor riverain. En effet, l'article 35 du règlement de lotissement 2011-R-197 prescrit une profondeur minimale de 60 mètres pour un lot partiellement desservi, mesuré à partir de la ligne des hautes eaux. Le cours d'eau qui borde le terrain n'est pas situé à l'arrière du terrain, mais sur une limite latérale

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes soit en personne lors de la séance régulière le 2 août prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30 ou en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 2 août 2021 à 12 h à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@msdsr.com](mailto:urbanisme@msdsr.com) . Comme le nombre de personne admise est réduit pour respecter les mesures sanitaires et que celles qui seront admises le seront sous le principe du premier arrivé, nous vous invitons à privilégier le mode écrit afin de vous assurer que vos commentaires soient reçus.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 14<sup>ème</sup> jour de juillet de l'an deux mille vingt et un (2021).

  
Jonathan Lessard, ing  
Directeur général et secrétaire-trésorier